



Communiqué de presse  
Luxembourg, le 15 octobre 2018

## Les auditeurs approuvent l'idée d'une meilleure protection des lanceurs d'alerte dans l'UE

Selon un nouvel avis de la Cour des comptes européenne, le système qui fait actuellement l'objet d'une proposition et qui vise à protéger les personnes dénonçant les infractions à la législation de l'Union – les « lanceurs d'alerte » – permettrait d'étendre leurs droits légaux dans tous les États membres et de donner aux citoyens un rôle central pour ce qui est de garantir le respect des règles de l'UE dans le cadre de leur travail. Les auditeurs accueillent très favorablement la proposition, même s'ils relèvent que, dans certains cas, les dispositions envisagées pourraient s'avérer trop complexes pour être pleinement efficaces.

En avril 2018, à la suite de plusieurs lancements d'alertes fortement médiatisés, la Commission a présenté une proposition de directive relative à la protection des lanceurs d'alerte, sur laquelle se penchent actuellement le Parlement européen et le Conseil.

Les auditeurs estiment que le système envisagé concourrait à améliorer la gestion des politiques et programmes de l'Union, en venant s'ajouter aux procédures d'infraction à l'encontre des États membres intentées par la Commission européenne. Ils indiquent en outre que, lorsque les intérêts financiers de l'UE sont en jeu, le lancement d'une alerte est une source potentielle d'économies pour le budget de l'Union.

*«À l'heure actuelle, les États membres traitent de façon très diverse le lancement d'alertes et l'approche adoptée dans la législation de l'UE n'est pas uniforme», a déclaré M. Pietro Russo, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'avis. «Une directive générale, bien conçue et facile à appliquer pourrait constituer un outil efficace et contribuer à la protection du budget de l'UE, à la bonne gestion financière et à l'obligation de rendre compte.»*

Les auditeurs s'inquiètent toutefois de la complexité liée au champ d'application de la directive. La Commission encourage les États membres à envisager de l'étendre afin de garantir un cadre cohérent et de grande ampleur à l'échelon national. S'ils devaient ne pas le faire, préviennent les auditeurs, un lanceur d'alerte potentiel serait confronté à la nécessité de savoir si l'infraction qu'il envisage de signaler entre ou non dans le champ de la directive, et s'il est donc protégé, ce qui pourrait avoir un effet dissuasif.

*L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'avis adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).*

## ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditorsECA [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

La proposition consistant à fournir aux lanceurs d'alerte des informations claires et facilement accessibles, des conseils et une assistance, et à les faire bénéficier de mesures de protection contre les représailles, résout en partie le problème, d'après les auditeurs. Ceux-ci préconisent néanmoins une plus grande sensibilisation et une meilleure formation du personnel; ils soulignent qu'il importe de favoriser un climat positif et de confiance, avec une culture organisationnelle dans laquelle le lancement d'alertes soit bien accepté.

Les auditeurs concluent que le facteur déterminant pour la protection des informateurs devrait être que l'information révélée soit d'intérêt public. Les États membres ne devraient pas avoir la possibilité de se fonder sur l'intention subjective ou sur les mobiles spécifiques du lanceur d'alerte pour priver ce dernier de protection.

### **Remarque à l'intention des journalistes**

La Cour des comptes européenne contribue à l'amélioration de la gouvernance financière de l'UE grâce aux avis qu'elle émet sur les propositions de nouvelle législation, ou de modification de la réglementation existante, ayant une incidence financière. Ces avis sont utilisés par les autorités législatives – le Parlement européen et le Conseil – dans le cadre de leurs travaux.

L'avis n° 4/2018 de la Cour des comptes européenne concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes dénonçant les infractions au droit de l'Union est d'ores et déjà disponible en anglais sur le site web de la Cour ([eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)) et le sera prochainement dans d'autres langues.